



**Arrêté temporaire n°2025-AT-148
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**DEPUIS L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE COSTE BRIGADE AVEC LA ROUTE DE LA VIGNUS (D89)
JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS :**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 28/11/2025 émise par SOTTAL TP VRD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Antoine MOUGIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement de la chaussée pour stationnement et passage du camion de ramassage des déchets rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 06/01/2026 depuis L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE COSTE BRIGADE AVEC LA ROUTE DE LA VIGNUS (D89)

JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 06/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent depuis L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE COSTE BRIGADE AVEC LA ROUTE DE LA VIGNUS (D89) JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS

- La circulation est alternée par feux ou K10 de 9h00 à 17h00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 9h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTTAL TP VRD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 décembre 2025
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOTTAL TP VRD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

- 4 DEC. 2025